L'AMARROGE





L'AMARR@GE

Cette idée de bains la custres trottait dans la tête du bureau d'architectes TJCA depuis plusieurs années! Partant du constat que l'eau chaude qui sort des systèmes de climatisation des hôtels doit être refroidie avant de pouvoir être rejetée dans le lac, il paraissait opportun de transformer

cette énergie. En effet, une telle eau propre et chaude peut être utilisée pour, par exemple, alimenter un bassin de baignade! L'appel à projets lancé par GE200.CH était l'occasion rêvée de développer et réaliser un tel projet. Cette idée de bains lacustres a donc été présentée avec comme visuel un bassin en forme de croix suisse pour offrir un lieu central, ludique et fédérateur pour célébrer le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse. C'est ainsi que l'amarr@GE est né! Clin d'œil aux troupes confédérées qui sont arrivées à Genève le 1er juin 1814, c'est 200 ans plus tard que l'amarr@GE a débarqué au cœur de la ville pour saluer ce bicentenaire! L'amarr@GE c'est: une plateforme de 30m x 30m composée de près de 3000 cubes flottants. Des bassins de 20m x 5m

réalisés avec 65m³ de bois. 3 profondeurs différentes: 40cm, 110cm et 130cm pour le bonheur de tous et toutes. De l'eau naturelle du Rhône non traitée mais filtrée et chauffée par les rejets thermiques de la climatisation du Four Seasons Hôtel des Bergues.



FINANCÉ PAR:

UN DONATEUR PRIVÉ



BICENTENAIRE DE L'ENTRÉE DE GENÈVE DANS LA CONFÉDÉRATION SUISSE

(RE)DÉCOUVRIR L'HISTOIRE

Genève, chef-lieu du Département du Léman durant une "période française" de plus d'une quinzaine d'années, proclame son indépendance **le 31 décembre 1813**, date de la Restauration de la République de Genève.

Le I^{er} juin 1814, accueillies avec enthousiasme par la population, les troupes confédérées débarquent par voie lacustre au Port Noir, marquant ainsi symboliquement l'attachement de Genève à la Confédération.

Le 12 septembre 1814, la Diète fédérale vote l'entrée de Genève, de Neuchâtel et du Valais dans la Confédération.

Cet événement est suivi de la signature du traité définitif de l'admission de Genève en qualité de 22^{èm e} canton suisse dans la Confédération le **19 mai 1815**, après acceptation par tous les cantons membres.

Le territoire genevois, jusqu'alors morcelé, devient entre **novembre 1815**

et mars 1816 - par le rattachement des communes réunies - le canton d'un seul tenant et rattaché à la Suisse, que l'on connait aujourd'hui.

GE200.CH

Genève tenait à célébrer, avec chaleur et convivialité, le bicentenaire de son entrée dans la Confédération suisse, une étape capitale de son histoire. L'Association GE200.CH a été constituée dans un élan commun par la République et canton de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG) pour organiser cette commémoration.

GE200.CH propose de multiples événements, avec en filigrane le calendrier des dates-phares mentionnées ci-dessus.

De manière visuelle, le projet de l'amarr@GE propose une plongée dans l'histoire et rappelle symboliquement les liens que Genève a tissés avec la Suisse.

WWW.GE200.CH







RÈGLEMENT

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagné-e-s en tout temps d'un-e adulte responsable.
- Un-e adulte pourra être accompagné-e au maximum de 4 enfants de moins de 10 ans.
- Le port d'un maillot de bain est obligatoire pour la baignade (combinaison interdite).
- Il est interdit d'utiliser des appareils de radio ou de télévision portatif, ainsi que tout autre appareil reproducteur de son.
- Il est interdit de circuler avec des chaussures ou nu-pieds dans l'enceinte.
- Il est interdit d'introduire des poussettes, pousse-pousse, chambres à air, matelas pneumatiques ou bateaux, ballons, appareils respiratoires et objets analogues dans l'enceinte de la piscine. Les palmes et plaquettes ne sont pas autorisées.
- Il est interdit de courir autour des bassins, de pousser des personnes dans l'eau, de plonger ou de sauter dans les bassins.
- La capacité maximum étant de 350 personnes, le personnel se réserve le droit de fermer temporairement ou définitivement l'accès aux installations sans préavis.
- Des casiers sont à disposition, ils peuvent être fermés avec des cadenas personnels, aucun cadenas n'est mis à disposition. Les casiers doivent être libérés chaque soir, le personnel se réserve le droit de couper les cadenas.

HORAIRES D'EXPLOITATION PRÉVUS:

Dimanche au mercredi: 10h00 - 20h00

Jeudi au samedi: 10h00 - 21h00

Fermeture de la caisse 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'installation. Pour toute information complémentaire sur l'exploitation, vous pouvez vous adresser au 022 418 40 00.



LE CONSORTIUM L'AMARR@GE

L'ENSEMBLE DE CES MANDATAIRES, ENTREPRISES ET FOURNISSEURS ONT ŒUVRÉ, PARTICIPÉ ET RENDU POSSIBLE LA CONSTRUCTION DE L'AMARR@GE. MERCI À TOUTES CES PERSONNES!!!

MANDATAIRES









ENTREPRISES





























FOURNISSEURS



























